

BUREAU

PROCES-VERBAL n° B2025/03

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Absents excusés : André RECURT, Serge SOHIER, Maurice LOUDET et Laurent LAGES.

ORDRE DU JOUR

| N° | Sujet | Rapporteur | Délibération / avis / information |
|----|-------|------------|-----------------------------------------|
|----|-------|------------|-----------------------------------------|

VIE DES ASSEMBLÉES

| | | | |
|---|------------------------------------------------|------------------|------|
| 1 | Approbation du dernier procès-verbal du Bureau | Bernard PLANO | Avis |
|---|------------------------------------------------|------------------|------|

FINANCES

| | | | |
|---|-------------------------------------------------------|------------------|------|
| 2 | Examen des projets de maquettes budgétaires 2025 | Bernard PLANO | Avis |
| 3 | TEOM 2025 - proposition sur les taux de TEOM | Bernard PLANO | Avis |
| 4 | Proposition de taux de fiscalité locale 2025 | Bernard PLANO | Avis |
| 5 | Proposition de fongibilité des crédits – budgets 2025 | Bernard PLANO | Avis |

RESSOURCES HUMAINES

| | | | |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------|
| 6 | Renouvellement convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion 65 | Bernard PLANO | Délibération |
| 7 | Convention de mise à disposition du service informatique de la CCPL auprès des communes membres | Bernard PLANO | Délibération |

URBANISME

| | | | |
|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------|
| 8 | Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan | Catherine CORREGE | Avis |
|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------|

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

| | | | |
|----|------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| 9 | Demande d'ouvertures dominicales du magasin NOZ à Capvern | Alain PIASER | Avis |
| 10 | CM10 : convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseau | Alain PIASER | Délibération |
| 11 | ITE Arkéma: proposition d'avenant à la CFI REA | Alain PIASER | Délibération |

MOBILITÉ

| | | | |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------|
| 12 | Projets de mobilité pour l'accès à l'emploi "Mob' Jeunes" et accompagnement à la mobilité du quotidien | Philippe SOLAZ / Didier FAVARO | Délibération |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------|

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

| | | | |
|----|--------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|
| 13 | Création d'un observatoire de la qualité de l'air sur le Plateau de Lannemezan | Bernard PLANO | Délibération |
|----|--------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|

ACTION SOCIALE

| | | | |
|----|-------------------------------------------------------|---------------|--------------|
| 14 | Renouvellement des conventions des Centres de Loisirs | Bernard PLANO | Délibération |
|----|-------------------------------------------------------|---------------|--------------|

QUESTIONS DIVERSES

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Nicolas TOURON sollicite l'intervention du Président. Il demande à intervenir pour donner suite à l'article de presse paru sur la Semaine des Pyrénées, qui retrace des déclarations de Madame Joëlle ABADIE. Monsieur Nicolas TOURON tient à rappeler qu'il existe un schéma de développement touristique qui a été voté il y a 3 ans, et qui a le mérite d'exister. Il considère que c'est une base de travail solide et commune avec l'atelier et la commission tourisme. Il n'a pas apprécié les déclarations faites par Joëlle ABADIE sur cette question.

Madame Joëlle ABADIE répond que le journaliste n'a fait que reprendre une intervention qu'elle a faite lors de la séance. Elle a juste regretté que les propositions de l'atelier ne soient pas faites avant le vote du budget, et elle considère qu'il est dommage d'attendre le vote du budget pour faire des propositions.

Monsieur Nicolas TOURON répond qu'il a toujours veillé à ce que le tourisme soit servi au niveau des inscriptions budgétaires.

Monsieur Bernard PLANO intervient pour dire qu'il y a des initiatives intéressantes au niveau de l'office de tourisme. Il regrette néanmoins d'avoir appris en séance GAL une initiative menée sur la création d'une plateforme numérique de vente en ligne avec la CC Neste Barousse. S'il juge l'initiative excellente, il regrette le manque de communication à ce sujet.

VIE DES ASSEMBLÉES

1. Approbation du dernier procès-verbal du Bureau du 6 février 2025

Le procès-verbal de la précédente réunion de bureau a été approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

FINANCES

2. Examen des projets de maquettes budgétaires 2025

Monsieur le Président présente les traits caractéristiques du budget 2025, en donnant lecture de la note de présentation communiquée aux membres du bureau.

Budget principal :

Il est proposé de présenter au conseil de communauté le Budget Primitif pour l'année 2025, équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 10 982 792 €

Section d'investissement : 13 421 493 €

Une subvention de 4 300 € est prévue au budget principal pour l'ADIL 65 ainsi qu'une subvention de 1 000 € pour l'association « Confrérie de la Tourte ».

Budget annexe GEMAPI

Il est proposé présenter au conseil de communauté le Budget annexe GEMAPI pour l'année 2025, équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 415 730 €

Une subvention de 1 000 € est prévue au budget GEMAPI pour l'association AAPPMA.

Budget annexe office de tourisme

Il est proposé présenter au conseil de communauté le Budget annexe Office de Tourisme pour l'année 2025, équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 276 778 €

Budget annexe produits grotte et gouffre

Il est proposé présenter au conseil de communauté le Budget annexe Produits Grotte et Gouffre pour l'année 2025, équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 357 745 €

Section d'investissement : 13 075 €

Une subvention de 1 000 € est prévue au budget PGG pour le Spéléo Rando Club d'Esparros.

Budget annexe SPANC :

Il est proposé présenter au conseil de communauté le Budget annexe SPANC pour l'année 2025, équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 94 121 €

Section d'investissement : 10 379 €

Budget annexe Transports :

Il est proposé présenter au conseil de communauté le Budget annexe Transports pour l'année 2025, équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 146 980 €

Section d'investissement : 46 951 €

Le Bureau valide ces propositions

3. Taux 2025 : proposition sur les taux de TEOM

Selon l'état fiscal communiqué par l'administration, la base 2025 devrait se situer autour d'un montant de 23 197 502 € (bases prévisionnelles).

La contribution du SMECTOM va se situer autour de 2 830 000 € (contre un montant de 2 832 854,40 € l'an dernier).

Il convient aussi de tenir compte de l'appel à participation du SYSTOM à la suite du départ des communes d'Arne et d'Uglas du SIVOM de Saint Gaudens. Le SYSTOM a saisi la CCPL pour acquitter une somme de 77 000 €. Les frais indirects de la CCPL en liaison avec la compétence ordures ménagères sont valorisés à 37 569,82 €.

Par délibération 2023/117 du 5 septembre 2023, le conseil de communauté a défini 3 zonages de taxation et l'administration fiscale a communiqué à la CCPL un état fiscal sur ce principe.

La commission finances s'est réunie le 25 mars dernier pour travailler sur les propositions TEOM 2025.

Monsieur le Président propose les taux suivants.

Elle propose une baisse des taux sur toutes les communes de la CCPL.

| Zone 1 -service de collecte supérieur | Base fiscale globale 2025 | Base commune 2025 | Taux proposé 2025 | Produit généré prévisionnel par secteur 2025 | Ecart taux 2024 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------|-----------------|
| Capvern Avezac-Prat-Lahitte Galan La Barthe de Neste Lannemezan | 15 095 826 | 2 712 471 558 501 852 745 1 686 071 9 286 038 | 13,62% | 2 056 052 | -0,23% |
| Zone 2 -service de collecte intermédiaire | Base fiscale globale 2024 | Base commune 2025 | Taux proposé 2025 | Produit généré | Ecart taux 2024 |
| Arné Artiguemy Bazus-Neste Bonrepos Campistrous Castelbajac Chelle-Spou Clarens Escala Esparros Galez Gazave Hèches Houeydets Izaux Labastide Laborde Lagrange Libaros Lortet Lutilhous Mauvezin Mazouau Montastruc | 6 904 037 | 180 321 56 472 69 029 137 034 425 479 100 266 81 668 509 447 327 154 190 941 136 796 59 602 736 629 241 085 202 167 114 127 119 480 217 687 121 271 245 959 200 646 273 220 20 385 262 043 | 13,35% | 921 689 | -0,20% |

| | | | | | |
|---------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------|------------------------|
| Montoussé | | 218 112 | | | |
| Péré | | 38 338 | | | |
| Pinas | | 547 816 | | | |
| Recurt | | 178 014 | | | |
| Réjaumont | | 170 904 | | | |
| Sabarros | | 33 360 | | | |
| Saint-Arroman | | 90 671 | | | |
| Sentous | | 65 247 | | | |
| Tajan | | 137 588 | | | |
| Tournous-Devant | | 106 830 | | | |
| Uglas | | 288 249 | | | |
| Zone 3 - service de collecte de base | Base fiscale globale 2024 | Base commune 2025 | Taux proposé 2025 | Produit généré | Ecart taux 2024 |
| Arrodets | | 37 511 | | | |
| Asque | | 120 419 | | | |
| Batsère | | 38 312 | | | |
| Benqué-Molère | | 134 588 | | | |
| Bonnemazon | | 43 770 | | | |
| Bourg de Bigorre | | 166 147 | | | |
| Bulan | | 66 168 | | | |
| Castillon | | 41 863 | | | |
| Esconnets | 1 197 639 | 27 255 | 13,15% | 157 490 | -0,15% |
| Escots | | 19 331 | | | |
| Espèche | | 44 631 | | | |
| Espieilh | | 20 415 | | | |
| Fréchendets | | 28 011 | | | |
| Gourgue | | 50 265 | | | |
| Lomné | | 57 531 | | | |
| Sarlabous | | 52 862 | | | |
| Tilhouse | | 248 560 | | | |

Madame Valérie DUPLAN évoque la question des bacs enterrés et demande s'il y a une orientation sur le sujet.

Monsieur Ludovic PONTICO répond qu'il va y avoir un gros reste à charge sur les communes.

Monsieur Bernard PLANO répond qu'il existe trois systèmes : les bacs enterrés, les bacs semi-enterrés et les colonnes aériennes. Il indique que le génie civil sera dans tous les cas à la charge des communes. Le SMECTOM ne financera qu'à hauteur du coût des colonnes aériennes. Il indiqua aussi que ce sujet entraîne d'autres problèmes car les tournées doivent être revues. Il faut des camions spécifiques et il n'est pas possible d'organiser des tournées pour la collecte d'une ou deux communes équipées.

Monsieur Ludovic PONTICO évoque aussi la question de câbler les collecteurs au réseau électrique. C'est une charge financière à prendre en compte pour les communes.

Monsieur Bernard PLANO indique qu'il y a tout un travail qui est engagé. Il existe une réflexion avec la Régie Haut-Débit du Département pour déployer des détecteurs de sortie sur les poubelles et mieux organiser les tournées. Il existe aussi la possibilité d'équiper des détecteurs de remplissage dans les colonnes.

Madame Joëlle ABADIE évoque la question de la redevance spéciale et demande qu'on lui précise le lien avec la contribution appelée par le SMECTOM.

Monsieur le Président répond que la redevance spéciale est prélevée par le SMECTOM et comptabilisée à l'échelles des communautés de communes. Cette redevance spéciale est déduite de l'appel à contribution fait par le SMECTOM auprès des différentes communautés de communes (le SMECTOM prélève néanmoins 10 % de frais de gestion sur le montant de la redevance spéciale collectée).

Monsieur Ludovic PONTICO rappelle néanmoins qu'une partie de cette redevance spéciale vient des collectivités. Néanmoins, la collecte de cette redevance spéciale permet de minorer l'appel à la fiscalité auprès des habitants.

Suite à ces débats, le Bureau valide la présentation au conseil de communauté de ces propositions de taux TEOM.

4. Proposition de taux de fiscalité locale 2025

La loi de finances prévoit une augmentation des bases fiscales de 1.7 % par rapport à celles de 2025. L'analyse de l'état 1259 montre néanmoins un faible dynamisme des recettes fiscales à taux constants, comme cela a été évoqué sur le rapport d'orientations budgétaires 2025.

Au niveau des orientations budgétaires, **il est proposé de maintenir inchangé les taux de TF, TFNB, THRS et CFE sur l'année 2025.**

La proposition suivante sera soumise au vote du conseil de communauté :

| Taxes | Taux | Bases 2024 | Bases 2025 | Produits 2024 | Produits 2025 |
|----------------|---------|-------------------|--------------|---------------|---------------|
| TFB | 6 % | 23 718 000 € | 24 286 000 € | 1 423 080 € | 1 457 160 € |
| TFNB | 31,26 % | 648 200 € | 659 300 € | 202 627 € | 206 097 € |
| THRS | 5,13 % | 3 592 000 € | 3 237 000 € | 184 270 € | 180 301€ |
| CFE | 6,97 % | 7 577 000 € | 7 700 000 € | 528 117 € | 536 690 € |
| CFE Z | 33,63 % | 56 300 € | 56 900 € | 18 934 € | 19 135 € |
| Produit généré | | + 26 551 € | | 2 372 832 € | 2 399 383 € |

Le Bureau valide la présentation au conseil de communauté de ces propositions de taux de fiscalité locale.

5. Proposition de fongibilité des crédits – budgets 2025

Par délibération 2021/129, le conseil communautaire de la CCPL a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal et de deux budgets annexes de la communauté de communes.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au président).

Cette disposition permet notamment d'amender - si besoin - la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Il convient que le conseil communautaire décide du taux de fongibilité accordé au président annuellement à l'occasion du vote du budget. En 2022, 2023, 2024 le conseil communautaire avait fixé ce taux à 7.5 %.

Le Bureau propose au conseil de reconduire ce principe et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

RESSOURCES HUMAINES

6. Renouvellement convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion 65

Le centre de gestion est un partenaire, pour les collectivités, dans les différentes étapes de la retraite des fonctionnaires, de l'affiliation à la liquidation.

Il intervient en tant que relais d'information et de traitement dans le cadre d'un partenariat privilégié avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFF.

Il dispose d'un service dédié dont la mission est de faciliter la gestion des dossiers pour les collectivités et leurs agents.

Le centre de gestion propose de prendre à sa charge la constitution des dossiers et la réalisation d'études sur des départs à la retraite.

La rémunération du service est faite à l'acte en fonction des dossiers traités à la demande expresse de la communauté de communes :

| | |
|---------------------------------------------------------------------|-------|
| - Accompagnement Personnalisé Retraite (Simulation de pension...) : | 50 € |
| - Liquidation de pension : | 100 € |

La communauté de communes adhère à ce service depuis 2017. La convention précédente ayant pris fin, et considérant l'intérêt de ce service, il est proposé aux membres du Bureau de délibérer pour autoriser le Président à signer une nouvelle convention d'adhésion au service retraite.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De renouveler la convention retraite mise en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion.

7. Convention de mise à disposition du service informatique de la CCPL auprès des communes membres

Le service informatique de la CCPL intervient sur la quasi-totalité des communes membres. Afin de sécuriser leur intervention, il est proposé de mettre en place un cadre conventionnel entre la CCPL et les communes. Le coût du service reste pris en charge par la CCPL.

Le service intervient pour l'assistance aux utilisateurs, la maintenance préventive, le conseil. Il est aussi proposé le développement d'un système de sauvegarde externalisé, gratuit pour toutes les communes. Le service réfléchit également à la mise à disposition et la gestion de boîte mails conformes aux standards actuels de sécurité.

La commission services aux communes lors de sa réunion du 6 mars 2025 a rendu un avis favorable à la mise en place d'un cadre conventionnel entre les communes et la CCPL, pour la mise à disposition du service informatique sur une durée de 3 ans.

Monsieur Ludovic PONTICO indique que cette convention a été rédigée pour sécuriser le travail des agents et donner un cadre d'intervention.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition du service informatique de la CCPL auprès de ses communes membres pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

URBANISME

8. Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan

La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan est compétente en matière de planification urbaine. C'est donc elle qui doit organiser et valider l'élaboration et les modifications des documents d'urbanisme sur son territoire.

La commune de Lannemezan a demandé la modification du règlement de son PLU pour intégrer un linéaire commercial. La modification concerne :

- Le règlement graphique, qui va intégrer la délimitation de la servitude de linéaire commercial,
- Le règlement écrit :
 - o Ajout d'un nouvel article pour les zones concernées par le linéaire commercial,
 - o Quelques modifications concernant les zones UC, UI et 1AU.

Le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, comme le stipulent les articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme.

En date du 20/12/2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées. A ce jour, la Communauté de commune n'a reçu aucun avis en retour.

Par délibération du 18/02/2025, le conseil communautaire a acté l'absence obligatoire d'évaluation environnementale et a validé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan. La mise à disposition se déroule du 5 mars 2025 au 5 avril 2025 inclus.

Le bilan de la mise à disposition sera annexé à la convocation au Conseil Communautaire.

Il sera proposé au prochain Conseil Communautaire de valider le bilan de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Lannemezan telle que présentée.

Monsieur le Président profite de ce sujet pour signaler les dangers de voir échapper des projets photovoltaïques sur les communes. Si ces projets aboutissent, ils peuvent avoir un impact sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il cite des projets identifiés pour lesquels des défrichements ont été faits sans autorisation.

Madame Catherine CORREGÉ indique que la DDT dispose d'un service qui contrôle le respect des obligations liées au défrichement.

Monsieur Ludovic PONTICO indique que la technique utilisée est l'ortho photo qui est mise à jour sous 8 jours, avec un algorithme.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. Demande d'ouvertures dominicales du magasin NOZ à Capvern

Le magasin NOZ implanté sur la commune de Capvern a sollicité l'autorisation de 12 ouvertures dominicales pour 2025 auprès de la mairie de Capvern.

Vendredi 28 mars le président affirme que les services ont reçu un appel de la mairie de Capvern, informant que la demande d'ouverture de 12 dimanches cette année avait été faite par la Maison mère des magasins NOZ mais que le franchisé de Capvern n'avait pas été mis au courant et qu'il ne souhaitait pas ouvrir ces 12 dimanches.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

10. CM10 : convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseau

SNCF Réseau souhaite que la CCPL lui mette à disposition les parcelles nues F783, F784 et F785, situées sur le site du CM10 (L'Arsenal 65300 Lannemezan), soit 8 904 m² jouxtant le bâtiment 14, de juin à décembre 2025 (7 mois). Le motif de l'occupation est la mise en place d'une base de vie et son parking dans le cadre des travaux de renouvellement de la voie et du ballast au niveau de l'ITE d'Arkéma à Lannemezan sur lequel la CCPL est appelée au financement. Ces travaux sont programmés entre septembre et novembre 2025.

Il est à noter que la CCPL a déjà eu une convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseau sur les parcelles objet du présent conventionnement ainsi que sur le bâtiment 14 de 2016 à 2023 notamment pour des besoins d'espace liés à sa base de maintenance et logistique, laquelle était implantée sur la partie Est du site du CM10. Il est probable que le besoin actuel s'étende également sur le bâtiment 14 dans une phase suivante. Ce point sera confirmé ultérieurement par SNCF Réseau.

A ce jour, ce foncier n'est pas utilisé par la CCPL et n'est pas valorisé économiquement, il s'agit donc d'une opportunité financière. Il est proposé au bureau d'appliquer le même prix que la convention initiale mais sur une surface supérieure puisqu'un récent bornage a permis d'actualiser précisément la superficie occupée à savoir :

- Un prix annuel d'1€/m² (un euro) pour location de l'espace de terrain nu de 8 904 m² soit 5 194 € pour la période de juin à décembre 2025.

Il est proposé de délibérer pour autoriser le Président à signer une convention d'occupation temporaire avec SNCF Réseau selon les modalités précisées ci-dessus.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'occupation temporaire de juin 2025 à décembre 2025 avec SNCF Réseau, portant sur les parcelles F 783, F 784 et F 785 situées sur le site intercommunautaire du CM 10, pour une surface de 8 904 m², et un prix de 5 194 €.**

11. ITE Arkéma - proposition d'avenant à la CFI REA

Considérant que l'usine Arkema située à Lannemezan, avec près de 150 emplois directs, bénéficie d'une desserte ferroviaire utilisée notamment pour le transport de deux matières (acétone cyanhydrine et chlore).

Considérant que la SNCF a fait remonter le 10 novembre 2021 à l'occasion d'un comité de pilotage local avec les acteurs institutionnels et Arkema des difficultés liées à l'état de la ligne de desserte fret (ballast n'assurant plus un drainage suffisant, apparition de zones de glaise, patrimoine obsolète, soucis de maintenance, présence suspectée de pollution...)

Considérant que des travaux d'urgence ont été réalisés en janvier 2023 et ont permis, à court terme, de ne pas fermer la ligne en remplaçant une traverse sur trois, soit 1350 traverses, de consolider des attaches par injection de résine, le remplacement de certaines attaches, l'enlèvement des anciennes traverses, leur recyclage...

Considérant que pour maintenir cette ligne ouverte, après 2025, la réfection de la voie et du ballast est nécessaire, à défaut de quoi SNCF Réseau devra la fermer au plus tard en octobre/novembre 2025.

Considérant la délibération 2022-177 du Conseil communautaire de la CCPL autorisant la signature d'une convention financière (CFI) avec la SNCF, l'Etat et Arkema et autorisant la participation à hauteur de 5 % des travaux d'urgence soit 25 000 € par la CCPL,

Considérant la délibération 2022-177 du Conseil communautaire de la CCPL autorisant le financement d'une étude APO/DCE de la SNCF à hauteur de 5.62 % du coût total de l'étude, soit 25 000 €,

Considérant la délibération B2023-103 du Bureau de la CCPL autorisant le financement d'une étude caténaire de la SNCF à hauteur de 6 % du coût total de l'étude, soit 6 600 €,

Considérant le comité technique organisé par la SNCF Réseau du 11 septembre 2024 pour présenter le programme des travaux de renouvellement de la voie et le plan de financement associé pour lequel l'Etat est proposé à hauteur de 60% et la Région à hauteur de 15%.

Considérant la délibération B2024-178 du Bureau communautaire de la CCPL en date du 5 novembre 2024 actant la participation de la CCPL aux travaux pour le renouvellement de la voie et du ballast de l'ITE d'Arkema, d'une longueur de 3.5 km, sur laquelle circulent des matières dangereuses transportées par l'usine

Considérant la délibération 2025-044 du conseil communautaire de la CCPL en date du 18 février 2025, autorisant la signature de la convention relative au financement des travaux ferroviaires de renouvellement de la voie et du ballast au niveau de l'ite d'Arkéma à Lannemezan,

Après de multiples échanges entre Monsieur le préfet, la Région, la SNCF, Arkema et la CCPL une première convention portant sur la phase REA anticipée, avec une participation de la CCPL à 0€, a été proposée et signée par tous les partenaires conformément à la délibération n°2025/044. Cela a permis d'éviter la mise en péril de l'opération conditionnée à un planning étroit. SNCF Réseau a pu, d'ici qu'un plan de financement se stabilise, lancer les consultations, passer les marchés, préparer les demandes de consignation des lignes RTE, commander les matières (rails, appareil de voie, ballast et traverses) et réaliser les dossiers d'autorisation environnementale.

SNCF Réseau propose désormais pour conclure cette opération un avenant à la convention avec une participation de la CCPL à hauteur de 100 000 € comme initialement évoqué mais sans étalement du paiement. Cette proposition a été présentée lors du COPIL en date du 5 mars 2025 en présence de tous les partenaires.

Le plan de financement est le suivant :

| Phase REA principale | Clé de répartition | Besoin de financement (Montants en € courants) |
|-------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------|
| Etat | 49,8057 % | 2 307 000 € |
| Région Occitanie | 11,7127 % | 542 532 € |
| CCPL | 2,1589 % | 100 000 € |
| ARKEMA | 19,3322 % | 895 468 € |
| SNCF Réseau (au titre du plan de relance) | 16,9905% | 787 000 € |
| TOTAL | 100,0000% | 4 632 000 € |

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De valider au titre de sa compétence développement économique la participation de la CCPL aux travaux de renouvellement de la voie et du ballast sur la ligne de fret entre Lannemezan et La Barthe de Neste desservant l'usine Arkema, pour un montant global de 100 000 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de participation avec les partenaires associés.

MOBILITÉ

12. Projets de mobilité pour l'accès à l'emploi "Mob' Jeunes" et accompagnement à la mobilité du quotidien

Monsieur Philippe SOLAZ évoque le sujet.

En 2023 la CCPL, en partenariat avec Wimoov et la Mission Locale, a expérimenté un service d'autopartage avec une AMI Citroën électrique en partant du principe que la mobilité a été reconnue comme facteur clé d'insertion sociale et professionnelle des populations et de développement économique des territoires :

- 1 personne en insertion sur 2 a déjà refusé un travail ou une formation pour des problèmes de mobilité
- 25% des actifs et 1 jeune sur 2 auraient renoncé à un emploi ou à une formation pour le même motif

Ainsi 11 jeunes suivis par la Mission Locale de Lannemezan ont pu bénéficier de ce service pour se rendre sur un lieu de stage ou de formation ou encore bénéficier d'un accès à un emploi.

C'est dans la continuité de ce programme, et devant les besoins identifiés des jeunes de la Mission Locale, qu'il est proposé le dispositif « Mob'Jeunes » qui leur mettra à disposition :

- 2 vélos de Pays, fournis par le PETR du Pays des Nestes à la CCPL. Une convention tripartite « Mission Locale / CCPL / PETR du Pays des Nestes » cadrera la mise à disposition de ces équipements,
- 1 voiture électrique sans permis pour les jeunes ayant le BSR (ou en cours d'obtention). Un lien sera fait avec la bourse aux permis subventionnée également par la CCPL. Une charte et un contrat de location encadrera le dispositif

La Mission Locale assurera la gestion des vélos et de la voiture et rendra un bilan annuel de suivi du programme.

Parallèlement, dans le cadre du Transport à la Demande (TAD) pour l'accès au marché de Lannemezan, il a été indiqué dans les bilans annuels qu'une optimisation et une communication était à réaliser. C'est dans ce cadre que Wimoov a proposé de réaliser 3 ateliers en 2025 pour accompagner les habitants dans leur mobilité du quotidien et à l'utilisation du TAD par la connaissance et l'utilisation des différents modes de mobilité du territoire.

Le dispositif Fonds Vert – Axe 3 « Développement des mobilités durables en zones rurales » étant réouvert pour 2025, il est proposé de demander un financement de ces actions en déposant un dossier de subvention au titre du fonds vert.

| DÉPENSES PREVISIONNELLES HT | | RECETTES | % | € |
|--------------------------------|--------------|-------------------|------------|--------------|
| Voiture électrique sans permis | 7 990 | ÉTAT / FONDS VERT | 50 | 4 757 |
| Logos | 150 | CCPL | 50 | 4 757 |
| Ateliers Wimoov | 1 374 | | | |
| TOTAL | 9 514 | TOTAL | 100 | 9 514 |

Madame Joëlle ABADIE profite de ce point pour évoquer la question de la mobilité santé et indique qu'elle travaille en partenariat avec les services à la mise en place d'un TAD Santé. Elle indique qu'un contact a été pris avec les professionnels de santé qui pour certains sont partants pour travailler le sujet.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'approuver la réalisation des deux actions suivantes dans le cadre du plan de mobilité 2025 : Mob 'Jeunes et atelier mobilité Wimoov, aux conditions exposées ci-dessus**
- **D'approuver l'acquisition d'une voiture électrique sans permis et d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation et à retenir l'offre la mieux-disante, pour un coût estimatif de 7 990 €,**
- **D'autoriser la signature d'un devis avec WIMOOV portant sur l'animation du dispositif TAD pour un montant de 1 374 €,**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat, et autres documents visés ci-dessus pour la réalisation de ces deux opérations, notamment avec la mission locale, le PETR du Pays des Nestes ou l'association WIMOOV,**
- **D'autoriser le Président à déposer une demande de subvention Fonds Vert, sur la base du plan de financement ci-dessus exposé.**

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

13. Création d'un observatoire de la qualité de l'air sur le Plateau de Lannemezan

Considérant la délibération B2025-013 du Bureau communautaire de la CCPL autorisant l'adhésion de la CCPL à l'association ATMO Occitanie pour un coût de 200 € par an à partir de 2025.

L'adhésion à l'association était une étape indispensable pour amorcer avec les industriels (Arkéma, Knauf, PSI, Dalkia, Qair et LBE), Vinci Autoroutes, la commune de Lannemezan, ainsi que les services de l'Etat (DREAL et Sous-Préfecture) et ATMO Occitanie le travail sur la définition du protocole de mise en place d'une station permanente sur le territoire.

Plusieurs réunions ont permis d'esquisser les grandes lignes de la future station qui doit permettre d'objectiver en toute transparence les émissions atmosphériques sur le Plateau industriel de Lannemezan.

ATMO Occitanie avec l'appui de la DREAL a ciblé les polluants à investiguer sur le Plateau de Lannemezan au regard des industries installées et celles à venir. Certains des rejets font déjà l'objet d'une surveillance

réglementaire avec des arrêtés préfectoraux. Ils seront plus facilement lisibles pour la population sur un outil en ligne qui sera alimenté par ATMO sous forme de carte actualisée en temps réel et de rapports périodiques.

D'autres rejets ne font pas l'objet d'arrêtés préfectoraux mais seront recherchés et mesurés. En effet, ATMO et la DREAL proposent de démarrer avec un prisme d'étude large afin de répondre et rassurer la population sur la situation actuelle de la plateforme industrielle et son rayonnement sur le territoire avant l'installation de la chaudière CSR et après sa mise en service. Le protocole sera évolutif en fonction des résultats des premières années mais aussi de nouveaux projets qui pourraient émerger.

ATMO n'a pas aujourd'hui le matériel nécessaire pour se déployer sur le Plateau de Lannemezan. Pour se faire l'acquisition du dispositif de mesures doit s'effectuer impérativement avant la mi-avril pour permettre son déploiement sur site à l'automne au plus tard avant la mise en service de l'unité de CSR. Cela permettra d'avoir un état zéro. L'investissement est évalué à 144 000€.

Le suivi en temps réel des concentrations de certains rejets ainsi que la réalisation des rapports bimestriels, d'un rapport intermédiaire de la qualité de l'air et d'un rapport annuel de la qualité de l'air sur notre territoire représentent également des coûts de fonctionnement annuels à la charge des parties prenantes du projet.

| PLAN DE FINANCEMENT | Total | CCPL |
|--------------------------------------|-----------|----------|
| Investissement (1 versement en 2025) | 144 000 € | 12 500 € |
| Fonctionnement (1 versement par an) | 75 022 € | 7 113 € |

Les financeurs sont ATMO Occitanie, les industriels implantés (Arkema, Knauf, PSI et Dalkia), Vinci Autoroutes, la commune de Lannemezan et la CCPL.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions en lien avec la mise en place et le fonctionnement d'un Observatoire de la qualité de l'air sur le plateau industriel de Lannemezan, selon les modalités précisées ci-dessus.

ACTION SOCIALE

14. Renouvellement des conventions des Centres de Loisirs

La CCPL a défini l'intérêt communautaire « exercice des activités extrascolaire durant les vacances scolaires » en 2019. Depuis cette date, la gestion des activités ou services afférents à cette compétence a été dévolue aux communes concernées (Lannemezan, Capvern, la Barthe de Neste), conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, Lannemezan le redéleguant à une association.

Je vous propose de reconduire les conventions de gestion avec les trois communes, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT, pour l'année 2025, sur la base des orientations financières présentées pour 2025 : montant globale de 217 805 €.

La commune de Lannemezan souhaite qu'une seule convention soit établie, avec la CCPL. La commune s'occupera de faire la répartition entre le budget principal et le budget caisse des écoles. Le montant de la subvention octroyée directement au centre de loisirs par la CCPL est également compris dans le montant global prévu pour la commune de Lannemezan. La commune assurera le versement de la subvention directement à l'association du centre de loisirs.

La participation aux trois communes pour 2025 est proposée de la façon suivante :

Commune de La Barthe de Neste : 55 000€

Commune de Lannemezan : 130 805€

Commune de Capvern : 32 000€

Il est proposé de délibérer pour autoriser le Président à signer les conventions de gestion, pour l'année 2025, avec les communes de La Barthe de Neste, Capvern et Lannemezan pour les activités extrascolaires en centre de loisirs durant les petites et grandes vacances scolaires.

Les rapports d'activité de chacun des centres de loisirs ont été transmis.

Madame Joëlle ABADIE estime que cette somme de plus de 200 000 € est très importante et regrette de ne pas avoir le même niveau de détail que le centre de loisirs de Capvern. Elle déplore qu'il n'y ait pas d'explication financière sur le centre de loisirs de Lannemezan.

Madame Catherine CORREGE répond qu'il en est de même pour la MARPA. Elle déplore qu'aucune information détaillée ne soit donnée sur la situation financière, et regrette l'opacité avec laquelle le sujet est traité. La présentation qui est faite par la direction de la MARPA ne lui semble pas adaptée à une bonne connaissance du dossier. Elle ajoute que malgré ses demandes, elle n'a obtenu communication que des informations financières de 2023. Elle n'a pas pu prendre connaissance du ROB 2024. Elle estime que cette situation est plus qu'anormale.

Madame Joëlle ABADIE répond qu'elle n'a pas plus d'information et elle le regrette vivement.

LE BUREAU

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (13 pour et 2 contre : Joëlle ABADIE et Régine SARRAT),

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion, pour l'année 2025, avec les communes de La Barthe de Neste, Capvern et Lannemezan pour les activités extrascolaires en centre de loisirs durant les petites et grandes vacances scolaires ; selon les crédits d'affectation visés ci-dessus et sur le fondement de l'article L 5214-16-1 du CGCT,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches s'y référant.**

QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôture la séance.

Fait et rédigé sur 17 pages.

Validé le **27 MAI 2025** par le Bureau communautaire

Publié le **03 JUIN 2025**

Le Président,
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance,
Alain PIASER



